

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 7 septembre 2023

Etaient présents : 24

BERNAT Georges — BRAY Christian — BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise — CLERMONT Joël — DAVAL Marius - FLEURY Maxime - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe — MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique — MIGNERY Dominique — MURON Marie-Christine — PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul — PRADIER Bruno — RAYMOND Jean-Claude - REBOUX Alain - ROZANSKI Sigismond — SIMON Frédéric - SAPEY Emmanuel

Absents: 2 Dominique FRAISE Henri CHERBLAND

Pouvoirs: 4

Françoise GERY a donné pouvoir à Sandra MATHELIN Gilles FAVREAU a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND Ludovic BOUTTET a donné pouvoir à Frédéric BRUSQ Vincent DEGOUTTE a donné pouvoir à Paul PETITBOUT

<u>Secrétaire de séance</u> : Françoise CLEMENT

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

Le procès-verbal est validé sans observation.

Le Président propose de rajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour DM Les Champiloups Délibération sur les durées d'amortissement Proposition acceptée à l'unanimité

2/ Mobilité : optimisation des lignes interurbaines et de proximité (intervention d'Isabelle FONTVIEILLE)

La Région gère la compétence « transports interurbains et scolaires » sur le territoire du département de la Loire.

Avec la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités, elle agit également en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur certaines intercommunalités, dont la CCVAI : une « convention LOM » a été signée en 2021, dans laquelle la Région s'engage notamment à participer financièrement au coût du service de transports réguliers à 100% pour les lignes interurbaines et à 50% pour les lignes à vocation locale (voire 70% en cas de TAD avec centrale de réservation régionale).

Actuellement, la CC des Vals d'Aix et Isable est desservie par :

- La ligne interurbaine L22 : cette ligne régulière, également ligne scolaire, relie Boën sur Lignon à Roanne, via Saint-Germain Laval. Elle fonctionne de manière fixe sur les jours scolaires, et à la demande sur les weekend et vacances.
- Les lignes de proximité P202 et P215 : le jeudi matin, elles relient Chérier pour l'une, Luré pour l'autre, à Saint- Just en Chevalet.

En prévision de renouvellements de contrats au 1er septembre 2024, trois lignes régulières interurbaines vont faire l'objet d'une procédure de consultation sous forme de marchés publics, dont la L22. Les contrats des deux lignes de proximité (P202 et P215) se renouvelleront également à cette échéance.

Dans cette perspective, la Région conduit une étude sur la reconfiguration de l'offre de transport sur les territoires desservis par ces lignes en associant les intercommunalités partenaires. Il y a 2 sujets :

- Restructuration de la L22,
- Développement ou non d'une offre locale (Transport A la Demande TAD).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés :

- SE DECLARE favorable à une évolution de l'offre interurbaine, en privilégiant le scénario 2, plus ambitieux que l'offre actuelle, avec la création d'un TAD d'approche en rabattement sur la ligne 22.
- SE DECLARE favorable à expérimenter la mise en place d'un transport local à la demande zonale, une fois par semaine avec un reste à charge à hauteur de 30% du coût du service pour la Communauté de Communes.

3/ Petite Ville de Demain : convention cadre ORT (intervention de la DDT)

La commune de Saint-Germain Laval et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 décembre 2020.

La commune s'est engagée à mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil créé par la loi Elan du 23 novembre 2018.

Dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable, l'objectif de l'ORT est de mettre en œuvre un projet global de territoire pour :

- améliorer son attractivité en adaptant et modernisant,
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux,
- lutter contre l'habitat indigne,
- réhabiliter l'immobilier de loisirs,
- valoriser le patrimoine bâti,
- réhabiliter les friches urbaines,
- son parc de logement,
- son parc de locaux commerciaux et artisanaux,
- son tissu urbain.

L'ORT est pilotée par l'intercommunalité et la ville signataire après signature d'une convention.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention tripartite entre l'EPCI, la commune principale et l'Etat.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteurs privés.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Favoriser le renouvellement urbain par la fiscalité
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ou la simplification des procédures
- Faciliter le renouvellement urbain des zones d'activités
- Faciliter le renouvellement urbain de l'habitat
- Maintenir et renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Mieux maîtriser le foncier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 2 abstentions, approuve la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Président propose que la mise en place de l'ORT puisse contribuer éventuellement à l'élaboration d'un schéma communautaire du commerce. Il expose également que certaines communes rencontrent des problématiques de mobilité et de sécurité, 2 thématiques qui pourraient faire l'objet de préconisations.

4/ Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Loi APER (intervention de la DDT)

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation auprès des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

5/ Demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunautaire « roannais tourisme »

La règlementation offre aux collectivités territoriales la possibilité de faire classer leur office de tourisme pour une durée de 5 ans.

Bien qu'il s'agisse d'une démarche volontaire, sans incidence financière, le classement d'un office de tourisme est une obligation pour :

- Obtenir la marque Qualité Tourisme,
- Demander le classement en commune touristique,
- Obtenir certaines labellisations comme « Vignobles et Découvertes ».

Aussi, le classement de Roannais Tourisme en catégorie II, correspond aux offices de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation, proposant des services variés, développant une politique de promotion ciblée et disposant d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Le classement d'un office de tourisme permet d'affirmer son rôle dans la destination touristique grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local. De nombreux acteurs sont impactés par le classement d'un office de tourisme :

- pour les collectivités et les socioprofessionnels du tourisme, il permet la reconnaissance de l'engagement des élus en matière de tourisme ainsi que du professionnalisme de l'office de tourisme. Il justifie aussi les moyens accordés à l'office pour remplir ses missions.
- pour les touristes et la population locale, il constitue un signe distinctif au niveau national, garantissant la qualité des services proposés par l'office.

Au niveau de l'ensemble des offices de tourisme de France, le classement augmente la crédibilité de Roannais Tourisme et l'image du réseau lui-même auprès des partenaires, des acteurs institutionnels et des pouvoirs publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve le dossier de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme Roannais Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération,

6/ Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

Les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe GEMAPI, y compris, lorsque la compétence été transférée et/ou déléguée à des syndicats. Dans cette hypothèse, la taxe doit être instaurée avant le 1^{Er} octobre pour l'année suivante et la fixation du produit interviendra chaque année avant le 15 avril.

L'Etat en transférant la compétence aux collectivités locales n'a pas transféré de dotation spécifique, le financement de cette politique de protection des populations et des espaces impose le recours à la fiscalité prévue par le législateur.

Il est proposé dans ce cadre que la CCVAI instaure la taxe GEMAPI à compter de l'année prochaine.

Le produit attendu pour permettre la mise en œuvre des politiques engagées devra être déterminé avant le 15 avril. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil communautaire, après en en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Clermont s'étonne que cette taxe n'ait pas été instaurée depuis quelques années d'autant plus que la CCVAI portait le bassin versant de l'Aix. Le Président confirme en effet qu'il aurait été pertinent de l'instaurer depuis quelques années.

7/ Demande de subvention de l'association « Vivre bio en Roannais » pour l'organisation des Festi'Bio les 7 et 8 octobre 2023 aux Carrés Jardins à SOUTERNON

Présente depuis une douzaine d'années sur le roannais, l'association VIVRE BIO EN ROANNAIS réunit producteurs, artisans et consomm'acteurs soucieux de promouvoir sur le territoire une souveraineté alimentaire permettant au plus grand nombre d'avoir accès à une alimentation locale, saine et de qualité.

Une fois par an, à l'occasion des « Estivales » (qui prennent cette année le nom de « Festi'BIO »), l'association invite le grand public à venir découvrir une exploitation en particulier et rencontrer divers acteurs du bio sur le territoire.

En faisant visiter leur ferme, les producteurs peuvent expliquer aux visiteurs la spécificité du mode de production pour lequel ils ont opté (agriculture bio, permaculture, méthode Fortier, biodynamie, agroforesterie...).

Un marché de producteurs et artisans permet aux visiteurs de découvrir des produits bio et locaux auxquels ils n'ont pas forcément accès au quotidien. Ce marché est également un lieu d'échanges toujours riches et fertiles entre producteurs et consommateurs.

Le repas « producteurs » et la buvette offrent aux visiteurs la possibilité de goûter certains de ces produits.

Enfin, la présence de musiciens ou autres artistes donne à la journée un indispensable côté festif. Cette année, notre manifestation se déroulera aux Carrés Jardin, à Souternon, les 7 et 8 octobre 2023. La grande nouveauté sera la présence du pressoir mobile dont l'association a fait l'acquisition en 2022. Ainsi, la journée du vendredi 6 octobre 2023 sera consacrée à la production de jus à partir de fruits apportés par divers professionnels ou particuliers de la région. La manifestation aura pour thème « L'arbre et le fruit », thème qui sera décliné à travers une conférence de Marc Averly (marcaverly.fr),

une exposition de d'œuvres d'art et un atelier de taille d'arbres proposé par les Croqueurs de pomme du Forez.

Plan de financement de l'évènement : 3 600 €

L'association sollicite une subvention de la CCVAI de 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 4 abstentions décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Vivre bio en Roannais » pour l'organisation des Festi'bio les 7 et 8 octobre 2023.

8/ Décision modificative de crédits budget CCVAI

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes, M. le Président propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
07/08/2023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00				
07/08/2023	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4 000,00				
Total Dépenses 0,00				Total Recettes 0,00			

Suite à l'exposé de M. le Président, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, valide cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

9/ Demande d'admission en non-valeur budget CCVAI

La trésorerie nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur suite à un titre non recouvré sur le budget CCVAI. La valeur des créances admises en non-valeur s'élève à 123 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve l'admission en non-valeur du titre

10/ Remboursement de frais au Président

Monsieur BERNAT a dû avancer sur ses fonds personnels le paiement d'une facture de fournitures pour le Centre de Loisirs pour le compte de la Communauté de communes pour un montant de 187,70 €. En effet, afin d'avoir une livraison très rapide, il était nécessaire de passer par la commande personnelle.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, autorise le Président à rembourser Monsieur Georges BERNAT à hauteur de 187,70 €.

11/ Décision modificative Les Champiloups

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
05/09/2023	2031	Frais d'études	+ 4 186,00	05/09/2023	1641	Emprunts en euros	22 186,00		
05/09/2023	2128	Autres agencements et aménagements	ortissant #18 000,00	(22311,36))				
Total Dépa	enses			Total Rece			22 186,00		

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, valide cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

12/ Délibération sur la durée d'amortissement pour l'étude : 5 ans

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est proposé une durée d'amortissement de 5 ans pour l'étude y compris les subventions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour les études d'opportunités y compris les subventions sur le budget Les Champiloups.

13/ Délibération sur la durée d'amortissement pour le sol : 10 ans ? 20 ans ?

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux d'agencement et d'aménagement de la petite crèche Les Champiloups ainsi que les subventions y afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des travaux d'aménagement et d'agencement de la petite crèche Les Champiloups y compris les subventions.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 05 octobre à 20 h. **Séance levée à 22h30**